

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, salle de la mairie sous la présidence de M. Christian Jeffroy, Maire.

PRÉSENTS : C. JEFFROY — B. PRIGENT – F. LEON – A. FOURNIS-BEYOU (jusqu'au point 4.7) – F. GUEHL – J. DROUOT – P. PETIBON – R. BONABAL – J. LE GLAS – M. LE CORRE – R. MORINIÈRE – M-A. RIOUAL – A. LE GALL – B. HUONNIC – C. LATOUCHE – E. CRESSEVEUR – V. PERROT – J-F BOUGET – S. DESCOURT – L. L'HAVEANT – I. ADAM – D. COLIN — M-L HINRY

ABSENTS : V. GUIMBERTEAU – A. SENECHAL

PROCURATIONS : J-P MENUU à F. GUEHL ; Y. LE BRIGANT à C. JEFFROY ; A. FOURNIS-BEYOU à V. PERROT (points 4.8 et 4.9)

SECRETAIRE DE SEANCE : J. DROUOT

QUORUM : 23 présents (2 procurations et 2 absents) en début de séance, quorum atteint.

-
- Minute de silence observée en hommage aux 3 anciens élus disparus dernièrement (M. GEFROY (1989-1995), Mme LINTANF (1983-1989) et M. LOPES (2001-2014))
 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023.
 - Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal :

1/Sujets d'actualité : motions de soutien

- 1.1/Projet de fermeture de classe à l'école élémentaire
- 1.2/Projet d'arrêt du tri à La Poste
- 1.3/Motions de soutiens à l'Hôpital de Lannion ; à l'EHPAD Le GALL ; au SDIS

2/Projets et travaux

- 2.1/Intervention EPF : acquisition maison place du 19/03 et ancienne coopérative
- 2.2/Avenant TLPA
- 2.3/ Biens en état d'abandon/biens sans maître : procédures de récupération
- 2.4/Achat bâtiment LTS route de Morlaix
- 2.5/Travaux SDE avenue des Frères Le Gall et impasse de Guerguay
- 2.6/Intégration de Plestin dans la liste complémentaire des communes visées par le recul du trait de côte
- 2.7/Travaux GR34

3/ Finances/Ressources Humaines

- 3.1/Fongibilité des crédits
- 3.2/Renouvellement lignes de Trésoreries
- 3.3/Tarifs Escape Game, An Dour Meur, Centre Nautique, Chaleur bois, Guinguettes/food-trucks
- 3.4/Tableau des effectifs : mise à jour
- 3.5/Mise en place d'une taxe sur les locaux commerciaux vacants
- 3.6/Décision Modificative de Crédit-Budget annexe SPIC

4/Questions diverses

- 4.1/Adhésions Couleurs de Bretagne, Ville Active et Sportive,
- 4.2/ Ecole : renouvellement dérogation à la semaine de 4,5 jours
- 4.3/Gestion parcelles du conservatoire du littoral
- 4.4/ Accueil convention Tolkien
- 4.5/Information sur les nouvelles modalités de convocation des élus
- 4.6/Travaux RD : régularisations dossiers eaux pluviales
- 4.7/Point travaux devant la Mairie
- 4.8/Convention avec les plaisanciers pour participation financière de l'association

4.9/Approbation devis peinture Ti an Holl

N° de délibération	Date de passage en CM	OBJET	Vote de l'assemblée
1-2024	22/02/2024	Projet de fermeture de classe	Approuvé
2-2024	22/02/2024	Projet de fermeture du tri à La Poste de Plestin	Approuvé
3-2024	22/02/2024	Motion de soutien au service des urgences de l'Hôpital de Lannion-Trestel	Approuvé
4-2024	22/02/2024	Motion pour la défense de l'EHPAD LE GALL	Approuvé
5-2024	22/02/2024	Soutien aux agents du SDIS	Approuvé
6-2024	22/02/2024	Intervention EPF sur la commune ; convention opérationnelle	Approuvé
7-2024	22/02/2024	Etude de réaménagement des places du bourg : Avenant TLPA	Approuvé
8-2024	22/02/2024	Biens en état d'abandon et biens sans maitres : procédure de récupération	Approuvé
9-2024	22/02/2024	Achat local LTS route de Morlaix	Approuvé
10-2024	22/02/2024	Travaux SDE avenue des Frères Le Gall – Rue de Guerguay	Approuvé
11-2024	22/02/2024	Intégration dans la liste complémentaire des communes concernées par le recul du trait de côte	Approuvé
12-2024	22/02/2024	Travaux GR 34	Approuvé
13-2024	22/02/2024	Fongibilité des crédits	Approuvé
14-2024	22/02/2024	Renouvellement lignes de trésorerie	Approuvé
15-2024	22/02/2024	Tarifs escape game	Approuvé
16-2024	22/02/2024	Tarifs An Dour Meur	Approuvé
17-2024	22/02/2024	Tarifs centre nautique	Approuvé
18-2024	22/02/2024	Tarifs SPIC/Vente de chaleur	Approuvé
19-2024	22/02/2024	Tarifs guinguettes et food-trucks	Approuvé
20-2024	22/02/2024	Tableau des effectifs : mise à jour	Approuvé
21-2024	22/02/2024	Instauration d'une Taxe annuelle sur les friches commerciales	Approuvé
22-2024	22/02/2024	Décision modificative de crédit – budget tourisme	Approuvé
23-2024	22/02/2024	Budget Primitif 2024 – SPIC Chauffage	Approuvé
24-2024	22/02/2024	Adhésion Couleur de Bretagne	Approuvé
25-2024	22/02/2024	Adhésion à l'ANDES (le réseau sport des collectivités locales)	Approuvé
26-2024	22/02/2024	Renouvellement dérogation semaine de 4 jours	Approuvé
27-2024	22/02/2024	Gestion des parcelles propriété du conservatoire du littoral	Approuvé
28-2024	22/02/2024	Travaux d'entrées de Villes rue C. Cotty et Avenue des Frères Le Gall : acceptation des devis	Approuvé
29-2024	22/02/2024	Travaux d'entrées de Villes Avenue des Frères Le Gall : avenant à la convention avec LTC au titre du GEPU	Approuvé
30-2024	22/02/2024	Participation des plaisanciers au nouveau chalet	Approuvé
31-2024	22/02/2024	Validation devis peinture pour Ti an Holl	Approuvé
32-2023	22/02/2024	Demande de subvention pour le centre nautique (activité pirogue)	Approuvé

1. Sujets d'actualité :

• Projet de fermeture de classe (1-2024)

M. le Maire informe l'assemblée du projet de nouvelle carte scolaire pour la rentrée 2024 et dans laquelle l'école élémentaire de Plestin figure avec la fermeture programmée d'une classe.

Elus et représentants de parents d'élèves ont été reçus à la direction académique le 6 février dernier afin de faire valoir des arguments en faveur du maintien de l'ensemble des classes.

Il a été mis en avant les efforts fournis par la commune en matière d'habitat dans les années à venir mais également le fait que Plestin soit labellisé Petite Ville de Demain. Ainsi, l'état vient soutenir la commune dans son développement sur certains aspects et, d'un autre côté, viendrait fermer des classes ! Ce n'est pas cohérent.

Tout en sachant qu'il est envisagé l'ouverture d'une seconde classe bilingue en maternelle et ceci afin de répondre à une demande croissante d'inscription en bilingue sans que l'effectif global évolue. Cette décision, si elle était confirmée, ne serait pas neutre en terme budgétaire car engendrerait une mise à disposition d'une classe et d'une ATSEM.

Mme LATOUCHE précise que les enfants doivent bénéficier d'un AVS, qu'elle a déjà réalisé des dossiers d'aide en ce sens auprès de la MDPH essentiellement à cause des écrans qui représentent un vrai problème pour la jeunesse car trop présents. Ce n'est pas en fermant des classes que le problème sera réglé.

Mme DROUOT précise de son côté qu'elle est pour l'inclusion, c'est son métier, mais qu'aujourd'hui on ne met pas les moyens derrière des enfants en difficulté. On les accueille sans accompagnement.

M. le Maire souligne que ce constat est d'autant plus vrai que Plestin, en tant que centralité, accueille les enfants en difficulté des écoles des petites communes (il précise qu'aujourd'hui, qu'1 enfant sur 5 bénéficie d'un suivi par le RASED en élémentaire au Penker).

Mme ADAM demande quelle sera la répartition des classes en septembre avec cette suppression annoncée ?

M. le Maire annonce des double niveaux (voir triple pour le bilingue) avec 25 enfants par classe, ce qui ne laisse plus beaucoup de marges d'accueil pour l'avenir.

M. L'HAVEANT alerte sur les décisions de certains parents qui pourraient enlever leurs enfants de classes à double ou triple niveau pour les scolariser dans d'autres établissements (privés notamment) mieux adaptés.

M. le Maire précise que c'est un risque effectivement. Il rappelle que cette année, l'école a perdu plusieurs enfants (au moins 5) par manque de remplacement d'enseignants l'an dernier... Il précise également que la commune a continué de lutter contre cette fermeture en alertant les députée, sénateur, préfet/sous-préfet et qu'une réunion est prévue avec le préfet du département début mars. La commune est également signataire d'un courrier conjoint avec le collectif des 45 classes concernées et destiné au recteur d'académie.

Le Maire,

Considérant le projet de carte scolaire,

Considérant la forte mobilisation des élus et des parents d'élèves contre la fermeture envisagée à Plestin,

Considérant la possibilité dévolue au Conseil Municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local

Considérant les échanges et propos tenus par l'assemblée.

Décide, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DE CONTESTER le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de St Brieuc.

DE CONTESTER plus particulièrement le projet de fermeture d'une classe en élémentaire sur la commune de Plestin-les-Grèves.

DE DEMANDER l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaire dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

PRECISE que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

- **Projet de fermeture du tri à La Poste de Plestin (2-2024)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, fin janvier, la directrice de secteur pour la partie tri postal. Lors de cette réunion, il a été dévoilé le projet de fin du tri sur Plestin et l'envoi des 7 postiers à Morlaix. Sont invoqués une vétusté et une insalubrité des locaux qui, pourtant, appartiennent au groupe La Poste. C'est d'autant plus dommage que des travaux de rénovation du guichet ont été faits il y a quelques mois. Ce qui laissait penser que l'avenir de la Poste dans sa globalité serait pérenne à Plestin.

Ainsi, potentiellement, dès l'automne prochain, seul 1 guichetier restera sur la commune et dans ce grand bâtiment. Les centres de tri de Plouaret (vers Lannion) et Belle-Isle (vers St Agathon) se retrouvent dans la même situation que Plestin.

Le bureau municipal souhaite se rapprocher de ces deux communes et saisir la Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale pour faire front commun contre cette décision et contre un nouveau départ de nos communes d'un service à la population.

Les facteurs sont, bien entendu, contre ce projet qui va les faire embaucher à Morlaix, pour revenir sur Plestin distribuer le courrier, repartir sur Morlaix pour revenir ensuite à Plestin et rentrer chez eux ! Quel gâchis pour l'environnement et que de temps perdu pour ces agents...

Une rencontre avec les facteurs et les maires des communes concernées, députée, sénateur, conseillers départementaux et régionaux s'est tenue à Plouaret le 19 février dernier et un courrier commun a été rédigé à l'attention de La Poste pour contester cette décision. Courrier rédigé par M. LAHELLEC (**Iu à l'assemblée**), sénateur des Côtes d'Armor, qui sera portée à la connaissance de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale qui doit avoir lieu 22 février.

Des actions ont déjà été mises en place avec notamment une banderole apposée sur le bâtiment de La Poste à Plestin et une pétition qui est disponible notamment en mairie. Il a été demandé aux Postiers de prévoir des actions (manifestation ?) afin que les communes, à travers leurs élus, puissent être à leurs côtés.

M. HUONNIC annonce que si les postiers partent à Morlaix, il y a un risque qu'ils quittent la commune et qu'ils enlèvent leurs enfants des écoles...

M. COLLIN précise que cette décision est peut-être due au fait qu'il y a beaucoup moins de courrier à distribuer ?

M. le Maire acquiesce mais souligne que, rien qu'en 2023, la distribution de colis a augmenté de plus de 10%. Il y a de quoi faire en s'adaptant.

Pour Mme ADAM, ce sont les prémices d'une fermeture annoncée des bureaux postaux.

Mme LATOUCHE précise que La Poste est une entreprise privée dont les dirigeants ne sont animés que par la rentabilité, le reste n'existe pas. Et pourtant l'état est actionnaire à 34% (le reste étant la caisse des dépôts). C'est couru d'avance, comme pour l'hôpital.

M. le Maire souligne l'importance du rôle social des facteurs qui connaissent leur territoire et leur tournée et savent où il faut s'arrêter pour s'assurer que tout va bien (chez les personnes âgées isolées notamment). Est-ce que ça sera toujours le cas demain ?

Mme HINRY dénonce tout le paradoxe du groupe La Poste qui prône un développement social de son activité, de par le lien social et le développement d'aide au numérique et qui

ferme des services dans les communes, services qui ne pourront plus agir pour le bien de la population.

M. le Maire conclut en informant de la présence d'une pétition en mairie, en plus de celle de l'école. Il précise également qu'en cas de manifestation des postiers, les élus seront présents et mobiliseront la population.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, S'OPPOSE au transfert du tri postal vers Morlaix pour ce qui concerne Plestin mais également des transferts programmés de Plouaret et Belle-Isle-en Terre.

AFFIRME la position de la commune concernant les services publics qui doivent rester au cœur de petites communes pour qu'elles puissent continuer à exister et dont La Poste fait partie.

• **Motion de soutien au service des urgences de l'Hôpital de Lannion-Trestel (3-2024)**

VU le projet de motion qui lui est soumis, à savoir :

Nous constatons une dégradation de l'accès aux soins, tant pour la médecine de ville que pour la médecine hospitalière. La fermeture programmée par l'ARS et le GHT d'Armor du service d'accueil des URGENCES de l'hôpital de Lannion la nuit durant 13 heures en continu à partir du 1er mars aggravera cette situation.

La population du Trégor mérite une offre de soins de qualité. Notre politique de santé publique se doit d'être au service de toutes et de tous. Elle doit se décliner avec le souci de la proximité. Cette fermeture appelée régulation est une réelle perte de chance par manque de moyens pour les Trégorrois.

L'hôpital a un impact fort sur l'économie locale, les emplois créés et la qualité de vie. Il est un facteur d'attractivité essentiel pour le Trégor et dessert environ 100 000 habitants, plus de 150 000 en période touristique.

M. le Maire indique que les élus de LTC ont reçu la direction de l'hôpital. Les élus savent bien que ces dirigeants ne font que gérer la pénurie comme ils peuvent, en fonction de ce que l'ARS leur donne. Pour autant, l'ensemble des maires du territoire ne peut se satisfaire de ces propositions. Les élus se battent contre cette régulation qui a de graves conséquences pour la population et pour les pompiers notamment.

Mme LATOUCHE dénonce la dérive de ce service en indiquant qu'aujourd'hui des patients meurent dans les couloirs des urgences par manque de personnel.

Considérant :

- Que le service d'accueil des urgences de Lannion a accueilli en 2022 : 67 patients /jour en moyenne soit 25 457 passages sur un an.
- Que le service d'accueil des urgences possède 13 salles d'examen dont 4 salles de traumatologie, 5 salles de médecine, 1 salle pédiatrique et 3 salles d'urgence vitale dont une équipée pour une prise en charge spécifique des AVC.
- Que ce service possède une unité d'hospitalisation de courte durée de 6 chambres dont une chambre double.
- Que ce service d'accueil des urgences a été entièrement rénové il y a 12 mois et dimensionné en proportion des besoins de la population.
- La carence en transport des malades et les mobilisations excessives des équipes du SDIS.
- L'éloignement des 3 autres sites d'urgence soit Paimpol, Guingamp et Saint Brieuc.
- Que le CH de Lannion-Trestel dispose de tous les services d'un hôpital de plein exercice.
- Le risque de baisse d'activités dans les services de l'hôpital avec un danger sur la pérennité des spécialités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, S'OPPOSE à cette fermeture

DEMANDE en urgence la tenue d'une table ronde réunissant élus, représentants des usagers et du personnel hospitalier en présence de la direction du GHT et de l'ARS.

DEMANDE à l'ARS et aux pouvoirs publics de mettre tout en œuvre pour maintenir le service des Urgences ouvert 24h/24h et 365 jours/an.

PRECISE que cette motion sera adressée aux représentants de l'État, à l'Agence Régionale de Santé et aux députés et sénateurs costarmoricains.

ADOpte la motion ci-dessus

- **Motion pour la défense de l'EHPAD LE GALL (4-2024)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la situation financière très délicate de plusieurs EHPAD publics sur le département et même au-delà. L'EHPAD de Plestin n'échappe pas à la règle et a voté, deux années de suite, un budget en déficit, ce qui est interdit.

Quelques EHPAD du territoire ont d'ores et déjà décidé de ne pas voter le budget 2024 afin de faire comprendre aux organismes gestionnaires des EHPAD (ARS, Département) que la situation ne peut plus durer.

M. le Maire demande ainsi à son conseil municipal de soutenir cette démarche et d'être solidaire des EHPAD en difficulté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

SOUTIENT les EHPAD dans leur combat pour retrouver une aisance financière suffisante au bon déroulement de leur activité, à savoir accompagner nos anciens dans leur fin de vie,

SOUTIENT l'EHPAD LE GALL et son Conseil d'Administration dans les démarches et mesures qu'il jugera nécessaire pour arriver à ses fins

- **Soutien aux agents du SDIS (5-2024)**

M. LEON fait part d'une réunion qui s'est tenue le 21 février sur le sujet du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Le SDIS 22 c'est

- 59 centres de secours,
- 2400 volontaires pour 300 sapeurs professionnels + 100 administratifs
- 230 000 appels en 2023 pour 42 000 interventions (essentiellement du secours à la personne).

L'ambition du SDIS est de maintenir le niveau de sapeurs-pompiers volontaires dans les petits secteurs (comme Plestin) qui manque de bénévoles (contrairement aux grandes villes) en suscitant des vocations, en fidélisant et facilitant leur engagement.

Le SDIS se dit inquiet car les Pompiers Volontaires partaient en moyenne 1h30 par sortie contre jusqu'à 4h00 aujourd'hui. En effet, les secours à la personne ne se font plus vers Lannion mais vers Paimpol ou St Briec. Ainsi, certains volontaires se retirent des astreintes car ils ne sont pas sûrs d'être rentrés à l'heure pour aller au travail. Le SDIS évoque des problèmes de rémunération de ces volontaires allant avec l'augmentation de la sollicitation.

Pour résumer, les volontaires risquent d'être démotivés et fatigués et les coûts engendrés par des sorties plus longues (usure des véhicules, frais de carburant par exemple) mettent à mal les finances du SDIS.

Mme LATOUCHE souligne que la régulation des urgences contraint les pompiers à envoyer les patients aux urgences délocalisées avec les conséquences qu'on vient d'entendre pour les pompiers, ensuite, les patients sortent des urgences et sont rapatriés

vers leur hôpital de secteur (où ils auraient dû être emmené à la base) par des ambulances privées, ce qui coûte très cher à la Sécurité Sociale. Tout est lié, c'est un problème global et tout est de la faute de l'ARS et de l'Etat qui n'avaient pas penser à toutes les conséquences.

M. MORINIERE s'insurge contre cette gestion de rentabilité, c'est, selon lui, une aberration.

M. LEON informe également que la commune est tenue de nommer un référent élu pompier et propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, PREND ACTE des difficultés rencontrées par les SDIS et par les sapeurs-pompiers volontaires SOUTIENT fermement ce service essentiel à la population NOMME M. LEON référent élu auprès du SDIS

2. Projets et travaux

• Intervention EPF sur la commune ; convention opérationnelle (6-2024)

M. le Maire rappelle le travail du bureau d'étude TLPA sur le projet de réaménagement des places du 19/03/1962 et de Kerilly. Dans ce cadre, la commune a l'opportunité d'acquérir la seule maison donnant sur la place du 19/03 (à gauche du cabinet médical cadastrée AH 522). Cette parcelle et les parcelles non bâties voisines permettraient de répondre aux besoins en logements et de créer de nouvelles liaisons piétonnes entre la place du 19 mars 1962 et la place de la Mairie dans le respect de l'OAP1.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Place du 19 mars 1962. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Plestin-les-Grèves puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties. Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet. En ce sens, la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente. Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 28 mars 2022, entre l'EPF Bretagne et, la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté.

Vu la délibération en date du 25 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un PLUi le 25 juin 2019,

Considérant que la commune de Plestin-les-Grèves souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de la place du 19 mars 1962 à Plestin-les-Grèves dans le but d'y réaliser une opération à dominante de Habitat/Mixte respectant les principes de mixité sociale,

Considérant que ce projet de de Habitat/Mixte respectant les principes de mixité sociale nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur place du 19 mars 1962 à Plestin-les-Grèves,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Plestin-les-Grèves, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Plestin-les-Grèves s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o a minima 50% de la surface de plancher du programme consacré au logement;
 - o une densité minimale de 60 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - o dans la partie du programme consacrée au logement : 30% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Plestin-les-Grèves ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Plestin-les-Grèves d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention

AUTORISE M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le **28 janvier 2031**,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Etude de réaménagement des places du bourg : Avenant TLPA (7-2024)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les travaux en cours de l'atelier TLPA concernant le réaménagement des places.

L'étude devait se terminer au 31 décembre 2023 mais, pour diverses raisons (retard au démarrage de l'étude notamment, difficultés à avoir un retour des partenaires...) pousse au passage d'un avenant. Ainsi, la fin de la tranche ferme sera repoussée de 4 mois pour qu'elle se termine au 30 avril 2024. Après cette phase, la tranche conditionnelle pourra démarrer.

Pour information, une réunion publique est préprogrammée le 3/04 prochain à 18h30 à ADM

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant à passer avec TLPA pour augmentation du délai d'exécution de la mission

AUTORISE M. le Maire à signer tout document lié au bon déroulement de ce projet

- **Biens en état d'abandon et biens sans maîtres : procédure de récupération (8-2024)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la volonté municipale de développer des actions liées à l'habitat en général sur la commune. Plusieurs pistes sont à l'étude et parmi elles, la récupération de biens abandonnés. Plusieurs procédures existent et il est proposé de lancer des dossiers pour :

- Ancienne coopérative rue de l'Hospice (Procédure de « bien en état d'abandon manifeste »)
- Maison derrière la boucherie Cariou (Bien présumé sans maîtres)
- Maison à St Efflam après le Face à la Mer (Procédure de « bien en état d'abandon manifeste »)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE M. le Maire à lancer ces procédures et signer tout document en lien avec ces procédures

- **Achat local LTS route de Morlaix (9-2024)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'achat en 2023, d'un appartement route de Morlaix par le CCAS. Cet appartement conventionné est aujourd'hui loué.

Sous cet appartement se trouve les anciens locaux du Comité Cantonal d'Entraide, appartenant aujourd'hui à Lannion Trégor Solidarité, qui le propose à la vente à la commune.

M. le Maire propose, vu la somme budgétée au BP 2024, d'acquérir ce bien au prix de 80 000€ net vendeur auxquels s'ajouteront des frais de notaires à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE M. le Maire à proposer 80 000€ pour l'achat des anciens locaux du comité cantonal, aujourd'hui propriété de LTS,

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune en sus

AUTORISE M. le Maire, en cas d'accord de LTS, à signer tout document relatif à ce dossier et à son bon déroulement.

- **Travaux SDE avenue des Frères Le Gall – Rue de Guerguay (10-2024)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'approuver l'intervention du SDE avenue des Frères Le Gall et rue de Guerguay.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'éclairage public concernant la Conformité EP (lié aux travaux ENEDIS) avenue des Frères Le Gall et rue de Guerguay présenté par le Syndicat Départemental d'Energie 22 pour un montant estimatif de 8 300,02 €.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 5 315,60€. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- **Intégration dans la liste complémentaire des communes concernées par le recul du trait de côte (11-2024)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la possibilité offerte à la commune d'intégrer la liste des communes concernées par le recul du trait de côte (Article L321-15 du code de l'environnement) issu de la loi « Climat et résilience » :

Les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret. Cette liste est élaborée en tenant compte de la particulière vulnérabilité de leur territoire au recul du trait de côte, déterminée en fonction de l'état des connaissances scientifiques résultant notamment de l'indicateur national de l'érosion littorale mentionné à l'[article L. 321-13](#) et de la connaissance des biens et activités exposés à ce phénomène ».

Ces nouvelles dispositions ont pour avantage d'offrir des outils juridiques à la commune pour lutter contre le recul du trait de côte :

- règles d'urbanisme particulières
- protection de certains ouvrages,
- droit de préemption spécifique,
- possibilité d'identifier des secteurs d'accueil d'activité ou d'ouvrages de défense
- dérogation encadrée à la loi littoral pour mettre en œuvre des projets de relocalisation

En revanche, cette adhésion a également des contraintes : la commune aura, notamment, l'obligation d'inscrire le recul du trait de côte dans ses documents d'urbanisme après avoir réalisé une étude cartographique de son littoral (recul à 30 et 100 ans). Mais ces « contraintes » sont prises en charge par LTC dans le cadre de l'élaboration du PLUih.

M. le Maire, après avis du bureau, propose donc que la commune de Plestin-les-Grèves accepte et adhère à ce dispositif, par décret, dès cette année 2024.

Il est précisé que LTC a déjà donné un avis favorable à ces intégrations des communes dans ce dispositif en mars 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE M. le Maire à inscrire volontairement et sans réserve PLESTIN-LES-GREVES sur la

liste complémentaire des communes concernées par le recul du trait de côte dès 2024,
AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à son bon déroulement.

- **Travaux GR 34 (12-2024)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement du GR 34 après Tossen ar Choz (ancienne crêperie) afin de rétablir le linéaire de randonnée qui est aujourd'hui coupé lors de grandes marées. Toutes les démarches administratives ont été faites et il convient désormais d'approuver et de lancer les travaux après obtention des devis :

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU GR 34-PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Dépenses en HT		Recettes	
Démolition crêperie (Entreprise TANGUY)	5 404,00 €	France Vue Mer	20 290,00 €
Terrassement/clôture (Entreprise Martin)	19 958,67€	Autofinancement	5 907,42 €
Diagnostic amiante (Cabinet PATUREL)	834,75 €		
TOTAL HT	26 197,42 €	TOTAL	26 197,42 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de modification du GR 34,

APPROUVE le plan de financement provisoire de cette opération et notamment les dépenses prévues

AUTORISE M. le Maire à signer les devis avec les entreprises listées ci-dessus

3. Finances/Ressources humaines

- **Fongibilité des crédits (13-2024)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place, au 1^{er} janvier 2024, de la nouvelle nomenclature comptable M57. Il précise que, dans ce cadre, le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE M. le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **Renouvellement lignes de trésorerie (14-2024)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler les lignes de trésorerie passées auprès du crédit agricole dans les conditions définies ci-dessous :

Date d'émission de l'offre : 8 février 2024

Date de validité de l'offre : Variation du taux selon le Marché Monétaire.

Montant maximum du crédit : 1 500 000 € soit :

800 000€ (effet au 07/06/2024) et 700 000€ (effet au 29/03/2024)

Date d'entrée en vigueur : A la date de signature du contrat pour 12 mois

Indice de référence et marges : Euribor 3 Mois + 0.75 %

Euribor 3 Mois non flooré à zéro. Dernier index connu de EURIBOR 3 M (07/02) : + 3.895 % soit un taux (index+ marge) = 4.645 %

Périodicité des intérêts : Trimestrielle (La période d'intérêts est la durée de trois mois comprise entre deux échéances de remboursement).

Calcul des intérêts : Les fonds utilisés portent intérêts du jour effectif de leur mise à disposition sur le compte du comptable assignataire de l'Emprunteur jusqu'au jour de leur remboursement effectif sur le compte du Prêteur. Les intérêts sont calculés à terme échu.

Commission de Mise en Place : 0.19% du montant maximal du Cr dit, pr lev s en une seule fois par d bit d'office si proposition retenue pour 1500k , sinon 0.25%

Commission de Non Utilisation : Pas de commission de non utilisation

Base de Calcul : nombre de jours exacts / 365

Le Conseil Municipal, apr s avoir d lib r    l'unanimit  des membres pr sents,

AUTORISE le renouvellement des lignes de tr sorierie tel que d fini ci-dessus aupr s du Cr dit Agricole 22 pour un montant 1 500 000  au total

AUTORISE M. le Maire ou son repr sentant (M. l'Adjoint aux finances)   signer tout document relatif   ce dossier et   son bon d roulement

• **Tarifs divers (15-2024   19-2024)**

M. le Maire rappelle   l'assembl e que les tarifs communaux ont  t  valid s lors du dernier conseil municipal. Pour autant, tout n'a pas  t  vot  et certains tarifs sont   pr ciser :

Escape Game saison 2024 :

Joueurs	Tarifs 2024
A partir de 18 ans	15 �
Moins de 18 ans	8 �

Tarifs An Dour Meur : voir annexe

Centre Nautique : voir annexe

SPIC/Vente de chaleur : Apr s avis du conseil d'administration du SPIC, il est propos  d'augmenter la tonne de M gawatt vendue en la passant de 105   115  HT la tonne.

Guinguettes et food-trucks : Les guinguettes seront factur es 2 000  par mois d'exploitation (au prorata en cas de mois incomplet) et les food-trucks seront factur s 20  par jour d'exploitation sans  lectricit  et 25  avec  lectricit .

Le Conseil Municipal, apr s avoir d lib r    l'unanimit  des membres pr sents,

APPROUVE les tarifs communaux propos s ci-dessus pour 2024

• **Tableau des effectifs : mise à jour (20-2024)**

M. le Maire informe l'assemblée que certains agents communaux ont bénéficié d'un avancement de grade dans le cadre de l'évolution de leur carrière, d'autres ont été recrutés. Il convient ainsi de mettre à jour le tableau des effectifs retraçant les emplois de la collectivité :

Service Administratif	
1	Attaché
1	Directeur Général des services des communes de 2 000 à 10 000 habitants
1	Rédacteur principal de 1ère classe
2	Rédacteur
4	Adjoint administratif principal de 1ère classe
4	Adjoint administratif principal de 2ème classe
3	Adjoint administratif
Police Municipal	
1	Garde champêtre chef
Technique	
1	Technicien
2	Agent de maîtrise principal
3	Agent de maîtrise
14	Adjoint technique principal de 1ère classe
0	Adjoint technique principal de 2ème classe
8	Adjoint technique
1	Adjoint technique TNC 30,5/35
0	Agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles
Animation	
4	Animateur principal de 1ère classe
6	Adjoint d'animation
2	Adjoint d'animation principal 2ème classe
Sport	
0	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe
Culturelle	
1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le tableau des effectifs et ses mises à jour présenté ci-dessus.

• **Instauration d'une Taxe annuelle sur les friches commerciales (21-2024)**

M. le Maire informe l'assemblée que la commune peut instituer, afin de lutter contre le phénomène des locaux commerciaux laissés à l'abandon (article 1530 du code général des impôts), une taxe sur les friches commerciales en vue d'une application au 1^{er} janvier suivant.

L'objectif étant d'inciter le propriétaire à remettre son bien commercial sur le marché le plus rapidement possible. Le taux de la taxe est de 10% la première année d'imposition, de 15% la deuxième année et de 20% à compter de la troisième année. Toutefois, le conseil municipal peut, par délibération, majorer les taux précités dans la limite du double (Le taux d'imposition peut donc alors se monter à un maximum de 20% la première année, de 30% la deuxième année et de 40% la troisième année).

C'est à la commune de transmettre à l'administration fiscale, avant le 1^{er} octobre de chaque année, la liste des adresses des biens relevant de la taxe, ce qui suppose par conséquent un travail régulier de suivi et de mise à jour. Les locaux vacants à signaler, outre des commerces en tant que tels, peuvent aussi être des immeubles de bureaux, des locaux d'artisans, voire des lieux de stockage de marchandises (à l'exclusion des locaux industriels ou affectés à une activité libérale).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1530 du code général des impôts,

CONSIDERANT le plan de revitalisation du centre-ville engagé depuis plusieurs années,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

INSTITUE la taxe annuelle sur les friches commerciales,

APPLIQUE le taux légal majoré de 20% la première année, 30% la seconde année et 40% dès la troisième année d'imposition,

PRECISE que la commune doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant (Adjointe au commerce notamment) à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

- **Décision modificative de crédit – budget tourisme (22-2024)**

Section d'investissement - BP 2024				
Dépense				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
21	2138	633	Autres constructions	- 2 200,00 €
23	2315	633	Installation matériel, outillage technique	2 200,00 €
Total				- €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus et concernant le budget annexe Tourisme

- **Budget Primitif 2024 – SPIC Chaufferie (23-2024)**

M. le Maire informe l'assemblée que les budgets prévisionnels 2024 ont été votés en décembre dernier. Une erreur s'étant glissée sur la délibération approuvant les équilibres budgétaires du budget SPIC, il convient de demander aux membres du conseil municipal de re-délibérer sur ce sujet :

Délibération du 14 novembre 2023 indiquait :

Fonctionnement : Les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 222 218 €
 Investissement : Les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 63 068 €

Nouvelle délibération :

Fonctionnement : Les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 244 893 €
 Investissement : Les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 85 743 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le Budget Primitif 2024 du budget annexe SPIC qui s'équilibre à hauteur de 244 893€ en fonctionnement et 85 743€ en investissement.

4. Questions diverses

- **Adhésion Couleur de Bretagne (24-2024)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'un concours de peinture sera de nouveau mis en place cette année. La nouveauté vient du fait que ce concours sera organisé sous couvert de l'association Couleurs de Bretagne qui se chargera de la communication de l'évènement ce qui permettra une meilleure visibilité du concours. Il convient pour cela d'adhérer à l'association au tarif de 1 160€. Le concours se fera lors du 1^{er} marché nocturne d'août

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association Couleurs de Bretagne
AUTORISE le versement de la participation financière à hauteur de 1 160€ pour 2024.

- **Adhésion à l'ANDES (le réseau sport des collectivités locales) (25-2024)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a été lauréate d'un label Ville active et sportive. Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de Plestin-les-Grèves adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive,
2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives,
3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

Cotisations des Communes jusqu'au 31 décembre 2024 De 1 000 à 4 999 habitants : 121 €

En conséquence, conformément au dernier recensement de 2023, notre commune compte 3700 habitants, soit une cotisation annuelle de 121€.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ADHERE à l'association de l'ANDES

S'ENGAGE à verser la cotisation correspondante selon la délibération.

AUTORISE M. le Maire, au nom de la collectivité, à renouveler l'adhésion à l'ANDES, et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, pendant la durée de son mandat.

NOMME M. François GUEHL représentant la commune auprès de cette même association.

- **Renouvellement dérogation semaine de 4 jours (26-2024)**

M. le Maire informe l'assemblée que la loi prévoit la semaine d'école à 4,5 jours. Il est possible, sur dérogation, de demander à rester sur une semaine de 4 jours comme c'est le cas actuellement. En effet, une dérogation a été consentie par la direction académique depuis la rentrée 2021 pour 3 années scolaires. Il convient donc, si l'assemblée le consent, de redemander une dérogation à la semaine de 4,5 jours à compter de septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

CONFIRME le souhait de la commune de rester à 4 jours par semaine

DEMANDE à la Direction Académique une dérogation pour 3 ans en ce sens à compter de septembre 2024

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Gestion des parcelles propriété du conservatoire du littoral (27-2024)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a consenti à étendre le périmètre d'intervention du conservatoire sur le Dour Meur, en plus du Douron.

Ces parcelles acquises sont, soit, louées à des agriculteurs, soit, laissées en l'état. Pour ce second cas de figure, le conservatoire demande si la commune peut en assurer la gestion (surveillance essentiellement). Ainsi, une convention tripartite pourrait être passée (commune – conservatoire – LTC) afin d'officialiser cette entente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de gestion des parcelles au nom du conservatoire, en lien avec LTC, pour les parcelles non exploitées et sous bail privé.

AUTORISE l'établissement d'une convention actant ce partenariat

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

- **Accueil convention Tolkien**

M. le Maire informe l'assemblée que l'association « Sur les terres de l'unique », qui organise chaque année un festival sur le thème de l'univers de Tolkien a décidé de s'implanter à Plestin dès son édition 2024. C'est un gros évènement pour la commune car près de 7 000 personnes sont attendues le week-end du 28/29 septembre.

- **Nouvelles modalités de convocation des élus au conseil municipal**

Présentation du dispositif de convocation des élus.

- **Travaux d'entrées de Villes rue C. Cotty et Avenue des Frères Le Gall : acception des devis (28-2024)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de voirie qui se sont déroulés en 2022 et 2023 sur les RD 42 et 786.

Il convient de régulariser les dossiers liés à la Gestion des eaux Pluviales :

GESTION DES EAUX PLUVIALES – RD 42 ET 786		
Rue Claude Cotty		
	Devis TTC	Prestataire
Devis n°1	38 303,10€	Service voirie LTC
Devis n° 2	30 420,20€	Service voirie LTC
Avenue des Frères Le Gall		
Devis	94 433,30€	Service voirie LTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE M. le Maire à contractualiser avec le service voirie de LTC concernant les travaux de réseaux d'eaux pluviales des travaux de Rue Claude COTTY et Avenue des Frères Le Gall aux tarifs décrits ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

- **Travaux d'entrées de Villes Avenue des Frères Le Gall : avenant à la convention avec LTC au titre du GEPV (29-2024)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les travaux liés aux réseaux d'eaux pluviales des projets de voirie de la rue Claude Cotty et de l'avenue des Frères Le Gall. D'un montant total de plus de 163 000€, la commune peut prétendre à un remboursement de LTC via le service Gestion des Eaux Pluviales à hauteur de 152 601,51€.

GESTION DES EAUX PLUVIALES – RD 42 ET 786			
Rue Claude COTTY :			
	Coût global	Prise en charge GEPU*	Reste à charge commune
Devis n°1	38 303,10€	28 962,80€	9 340,30€
Facture n° 2	30 420,20€	30 420,20€	0,00€
Avenue des Frères Le Gall :			
Facture	94 433,30€	93 218,51€	1214,80€
TOTAL	163 156,60€	152 601,51€	10 555,10€

*Sous réserve de validation du service GEPU de LTC

Pour finaliser ce dossier, il convient d'autoriser M. le Maire à passer un avenant sur le dossier GEPU de l'avenue des Frères Le Gall (convention GEPU de DMO 2020 : opérations : rue des Frères Le Gall / RD 786 avec phase voirie – code référence : EPU_OP20_068) qui prévoyait une convention de principe à hauteur de 2 000€ et donc un avenant à passer de 98 000€ pour permettre le remboursement à la commune de cette facture.

Le dossier GEPU pour la rue Claude Cotty étant, quant à lui, déjà formalisé.

Par ailleurs, pour permettre l'ensemble des remboursements, il convient de formaliser ces échanges entre collectivité par une décision modificative de crédits :

Dépense					Recette				
Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Montant
45	458109	734	Travaux pour compte de tiers Claude Cotty - Eaux pluviale	60 000,00 €	45	458209	734	Travaux pour compte de tiers Claude Cotty - Eaux pluviale	60 000,00 €
45	458111	734	Travaux pour compte de tiers RD 786 - Eaux pluviale	94 000,00 €	45	458211	734	Travaux pour compte de tiers RD 786 - Eaux pluviale	94 000,00 €
Total				154 000,00 €	Total				154 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, AUTORISE M. le Maire à passer un avenant de 98 000€ auprès de LTC et du service GEPU (code référence : EPU_OP20_068) concernant le dossier Avenue des Frères Le Gall afin de permettre le remboursement des travaux concernant la partie Eaux Pluviales Urbaines **APPROUVE** la décision modificative de crédit présentée ci-dessus et permettant d'être remboursé par LTC et son service GEPU **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

- **Travaux à venir sur RD**

Un tampon EU est à remplacer en urgence sur la RD en face de la salle des Fêtes nous contraignant à fermer la route et à la dévier par la résidence du Penker. L'idée étant de faire ces travaux, sur une journée (7h à 17h) un lundi (afin d'impacter le moins possible les commerçants) pendant les vacances (par rapport aux enfants à l'école). La date retenue est le lundi 4 mars. Une communication spécifique sera réalisée.

Le projet de création de cheminement piéton sur la RD de Lanscolva devait démarrer début mars mais il reste des détails administratifs à régler avec le Département nous poussant à décaler les travaux de quelques semaines (probablement début avril).
La route ne sera pas barrée mais la circulation se fera par alternat.

DEPART A. FOURNIS A 21H00 – PROCURATION A MME V. PERROT

- **Participation des plaisanciers au nouveau chalet (30-2024)**

M. le Maire informe l'assemblée que l'association des plaisanciers souhaite faire un don de 1000€ à la commune pour participation au remplacement de leur chalet.

Il conviendra pour cela d'établir une convention entre l'association et la commune

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le don de l'association des plaisanciers pour participation au remplacement du chalet.

AUTORISE M. le Maire à établir et signer une convention retraçant les modalités de cette participation.

- **Validation devis peinture pour Ti an Holl (31-2024)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de Ti an Holl qui devrait démarrer semaine prochaine. Seule un lot n'avait pas été pourvu encore, le lot peinture.

Plusieurs prestataires ont été sollicité et M. le Maire propose de retenir l'entreprise DERRIEN, sise à Plestin-les-Grèves, pour un montant de 22 902,12€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le devis peinture présenté par l'entreprise Derrien pour un montant de 22 902,12€ HT pour le projet de rénovation énergétique de Ti an Holl.

AUTORISE M. le Maire à signer le devis et les documents contractuels éventuels.

- **Demande de subvention pour le centre nautique (activité pirogue) (32-2024)**

Dans le cadre de la réalisation d'un projet d'une nouvelle activité au centre nautique avec une pirogue polynésienne adaptée à tous publics, il est possible de demander une subvention au titre du programme Leader de l'union européenne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE M. le Maire à réaliser la demande de subvention au titre du programme Leader de l'union européenne et à signer tous les documents afférents.

ORDRE DU JOUR EPUISÉ – SEANCE LEVEE

Le Maire
Christian Jeffroy



La secrétaire de séance
J. Drouot



Diffusé sur le site internet de la Mairie le
Affiché le

23 AVR. 2024

23 AVR. 2024